

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 9 juillet 2018

n°2

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.HENEAU, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

Mme BOURAT donne pouvoir à M.ABELIN
Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES (5) :

M.PICHON
M.BEN EMBAREK
M.BARBOT
Mme DE COURREGES
M.GUIMARD

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI EDVINQUERO dans le cadre du développement de la société « ARCO » (Ateliers Réunis du Centre Ouest) - Avenant n°2

Dans sa stratégie immobilière volontariste à destination des entreprises comprenant l'attribution d'aides financières à l'immobilier économique privé et le retraitement de friches industrielles, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a mis à profit les financements de l'État issus des fonds de revitalisation permettant de mobiliser le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Elle a ainsi concrétisé le 19 décembre 2011 l'acquisition du site industriel laissé vacant par la société ISOROY.

C'est dans ce contexte que les dirigeants de la société « ATELIERS REUNIS DU CENTRE-OUEST » (ARCO), entreprise spécialisée dans la production d'articles de maroquinerie connaissant une phase de développement important, ont recherché un nouveau site de production. Ils ont manifesté leur intérêt pour acquérir une partie de l'ensemble immobilier industriel, afin d'y développer leur activité et répondre à leurs besoins. La SCI EDVINQUERO, porteur du projet immobilier de la société ARCO, a acquis 3 hectares sur le site d'Isoroy, au prix de 400 000 €.

En contrepartie du versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 100 000 €, la SCI EDVINQUERO s'est engagée à réaliser un nouveau bâtiment de 4000m² avant la fin 2014 pour l'usage de la société ARCO, puis à accroître progressivement la surface bâtie jusqu'à 10 000 m². Dans le même temps, la SAS ARCO s'est engagée à procéder au recrutement de 50 salariés supplémentaires pour porter ses effectifs à 340 personnes (hors intérimaires), à compter de la signature de la convention d'aide financière à l'immobilier d'entreprise correspondante.

Au 31 novembre 2014, 44 emplois équivalent temps plein en CDI ont été créés. Pour autant, le projet immobilier n'avait pu être réalisé. Compte tenu des incertitudes sur la stratégie du secteur et sur le positionnement du client exclusif d'ARCO à Châtellerault, le chef d'entreprise a été prudent. Afin d'avoir une vue plus sûre sur le contexte économique, les deux entités ont sollicité en date du 16 janvier 2015 un report du délai de construction et la création de 16 emplois CDI portés au 31/12/2019 .

Acquitté en PREFECTURE le: 10/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 9 juillet 2018

n°2

page 2/3

L'évolution du marché du luxe depuis 2016 permet à la SCI EDVINQUERO de s'engager en phase active dans le processus de construction d'une nouvelle usine sur son terrain.

L'investissement initial d'une usine de 4 000 m² devant être porté à 10 000 m² est finalement d'une surface d'environ 12 600 m².

Par ailleurs, les engagements sur les recrutements ont été dépassés. La SAS ARCO s'était engagée à la création de 66 ETP supplémentaires en CDI avant fin 2019 (sur la base de 289 ETP en CDI au 31/12/2011). Or, la SAS ARCO a recruté 80 ETP CDI portant le nombre de salariés en CDI à 369 ETP au 31/03/2018. Les prévisions de recrutements à 2023 sont de 21 ETP en CDI.

Compte tenu de ces éléments, la SCI EDVINQUERO sollicite en date du 11 mai 2018 une aide à l'immobilier d'entreprise afin d'accompagner le développement de l'activité sur Châtellerault, lequel se traduit par la construction d'une usine de 12 600 m² d'ici le 31/12/2019 et la création, par l'entreprise SAS ARCO de 21 ETP en CDI d'ici 5 ans à compter de la signature de l'annexe 2.

* * * * *

VU le règlement CE n°1400/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis ;

VU le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les collectivités et leurs groupements et modifiant la partie réglementaire du CGCT,

VU le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU les articles L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

VU l'arrêté 2016_SPC_92 du 28 novembre 2016 portant modification des statuts de la CAPC,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à l'intérêt communautaire,

VU l'article 3.I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence développement économique,

CONSIDÉRANT la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise en date du 11 mai 2018, présentée par la SCI EDVINQUERO,

CONSIDÉRANT l'impact économique du développement de l'entreprise sur le bassin

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 9 juillet 2018

n°2

page 3/3

d'emploi Châtelleraudais,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide:

- d'attribuer une aide à l'immobilier d'un montant de 80 000 € à la SCI EDVINQUERO
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'annexe 2 à la convention du 2 mai 2012 ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce qui s'y rapporterait.

La dépense sera imputée au budget principal 90.10 / 20422 / 4300.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 11/07/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER